



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
7 rue de Paris
2023-009

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Publié le 02/03/2023
ID : 060-216004515-20230227-2023009-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 27 février 2023

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-trois, lundi vingt-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N. Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A., MEYER D., STRAZEL A., Représentés : Mme WALBRECQ J. représentée par Mme DELAPORTE L.
15	15	13	
Date de la convocation : 22 février 2023			Absent non excusé : M. NOÉ B.
Date d'affichage : 22 février 2023			Secrétaire de séance : Edith NUYTENS

N° 2023-009 □ **Autorisation par le conseil municipal d'une délégation de signature relatif à la déclaration préalable déposée par le maire, DP 06045623 T0004**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les adjoints ont reçu les délégations qui leur permet de prendre des décisions en l'absence du Maire mais qui ne leur permet pas de prendre une décision en matière d'urbanisme lorsque le maire est concerné personnellement.

Lorsque le Maire est directement intéressé pour lui-même ou pour ses proches lors du dépôt d'un permis de construire ou déclaration préalable ou tout autre dossier lié à l'urbanisme, le Maire ne peut signer lui-même les autorisations.

M. le maire cite l'article L422-7 du code de l'urbanisme qui dispose : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

M. Le Maire étant personnellement concerné relativement au dossier référencé DP 060 456 23 T0004 se retire pendant la discussion et ne prend pas part au vote.

Après exposé de M. Lefebvre, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Désigne M. LEFEBVRE Philippe afin de signer la décision relative au projet de déclaration préalable désigné étant donné que M. le Maire est intéressé par le projet en question.

Cachet	Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,	Le Maire, Thierry MICHEL